

VILLE DE NOYELLES-GODAULT

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 27 OCTOBRE 2016

Le Conseil Municipal s'est réuni le 27 octobre 2016 à 19 heures au lieu habituel de ses séances.

Cette réunion était présidée par M. Jean URBANIAK, Maire.

Présents

Mmes et MM. URBANIAK Jean, D'HERMY Mauricette, BIZET Gérard, DELIERS Bernard, DURAND Chantal, LEBON Didier, CATTIAUT Isabelle, STAWSKI Patrice, MAYELLE Janine, SIMON Hervé, OUDJIAL Samra, VANDWALLE Gilbert, DIFILIPPO Maryse, PETIT Philippe, BOUCHART Doriane, DAUCHY Michel, PINTE Jean, ROHAUT Claudie, DUGAS Hervé, SENECHAL Jeanne, COLLIOT Gil, BIEGALSKI Valérie, LEFEBVRE Rolande, DIDDENS Laëtitia.

Absents excusés

M. DUPUIS Marie-Charlotte (procuration en faveur de Mme DURAND Chantal)
M. DIS Mohamed (procuration en faveur de M. STAWSKI Patrice)
Mme DE TAILLEUR Marjorie (procuration en faveur de Mme D'HERMY Mauricette)
M. LECLAIRE Johann (procuration en faveur de M. DELIERS Bernard)
M. DEZEURE Mickaël (procuration en faveur de M. BIZET Gérard)

Secrétaire de séance : M. Gil COLLIOT

Après l'appel nominal des membres du Conseil Municipal par la Directrice Générale des Services de la Mairie, le quorum étant atteint, la séance commence. M. le Maire présente le compte-rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal du 28 septembre 2016 à l'approbation des membres de l'assemblée. A l'unanimité, le compte-rendu est adopté sans observation.

M. le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal la question inscrite à l'ordre du jour.

Composition et répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération HENIN-CARVIN

M. le Maire rappelle le contexte chronologique tendu justifiant de réunir le Conseil Municipal en urgence.

Il explique que la récente démission de Jean HAJA de son poste de Maire de ROUVROY conduit à de nouvelles élections municipales dans cette Commune, ce qui a une influence sur la composition du Conseil Communautaire, raison pour laquelle tous les Conseils municipaux du territoire sont conduits à délibérer dans un délai très court.

En effet, pour élire un nouveau Maire, le Conseil Municipal doit être au complet. Tel n'est plus le cas à ROUVROY.

M. le Maire revient sur le fait que depuis les échéances électorales de 2014, les citoyens votent simultanément pour élire leurs représentants au sein du Conseil Municipal mais également au sein du Conseil Communautaire. Ainsi, lorsqu'un membre du Conseil Municipal également Conseiller Communautaire démissionne de son mandat municipal, il est automatiquement démissionnaire de son mandat à l'EPCI. Les Conseillers Communautaires de ROUVROY étant démissionnaires, ils doivent être renouvelés.

De plus, en 2013, la Communauté d'Agglomération, appliquant les dispositions d'une Loi de 2010, avait décidé d'augmenter de 25 % le nombre de Conseillers Communautaires. Cette délibération avait été prise pour permettre aux Conseillers Communautaires de siéger dans toutes les commissions thématiques et structures intercommunales liées à la CAHC. Or, en 2014, un citoyen a saisi le Conseil Constitutionnel estimant cette loi inconstitutionnelle. Ce dernier lui a donné raison et ainsi annulé les dispositions législatives concernées. Une nouvelle Loi est intervenue en 2015 acceptant les accords locaux sous condition du respect de la proportionnalité.

Un nouvel local est donc possible sur le territoire de la Communauté d'Agglomération HENIN-CARVIN si la proportionnalité est garantie. A cet effet, il convient que le pourcentage du nombre de sièges attribués à une Commune ne soit ni inférieur, ni supérieur à 20 % au pourcentage de la population de la Commune par rapport à la population totale de l'Agglomération. M. le Maire prend l'exemple de NOYELLES-GODAULT : la population s'élève à 5 269 habitants et la proposition de sièges est de 3 au lieu de 2. La proportion pour 3 sièges s'établit à 4,92 % de la population totale. La variation des 20 % va de 3,29 % à 5,09 %. Le taux de 4,92 % est bien compris entre les deux et proposer 3 sièges est donc légal. Le nombre de 3 sièges Noyellois correspond de plus au chiffre actuel.

M. le Maire justifie ensuite les délais imposés par le calendrier, Mme la Préfète devant valider l'accord local, avant le dépôt des listes à ROUVROY.

Michel DAUCHY demande quelle certitude il y a quant aux décisions des autres Communes. M. le Maire répond que les Villes doivent se prononcer samedi matin dernier délai et qu'il faut au moins les 2/3 des Communes représentant la majorité de la population ou la majorité des Communes représentant les 2/3 de la population. A défaut de cela, le Conseil Communautaire continuera à fonctionner mais avec 49 élus et non plus 61, ce qui serait difficile au regard du nombre de commissions et autres représentations.

M. le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le nombre de Conseillers Communautaires à fixer à 61 et la proposition de la représentation de ces postes au sein des 14 Communes comme suit :

COMMUNE	Population municipale en 2016	Sièges attribués sans accord local	Sièges attribués suite à l'accord local de 2013	Sièges attribués dans le cadre d'un accord local en 2016	Proportion de population municipale sur population globale 2016	Ecart de 20% sur proportion de population (limites basse et haute)		Proportion en sièges	Conformité aux règles fixées par le CGCT et la loi du 9 mars 2015
BOIS-BERNARD	840	1	1	1	0,68%	0,54%	0,81%	1,64%	Dérogation de droit
CARVIN	16 873	7	9	9	13,57%	10,86%	16,29%	14,75%	conforme
COURCELLES-LES-LENS	6 604	2	3	3	5,31%	4,25%	6,38%	4,92%	conforme
COURRIERES	10 639	4	5	5	8,56%	6,85%	10,27%	8,20%	conforme
DOURGES	5 735	2	3	3	4,61%	3,69%	5,54%	4,92%	conforme
DROCOURT	2 973	1	2	2	2,39%	1,91%	2,87%	3,28%	Exception prévue
EVIN-MALMAISON	4 583	2	2	2	3,69%	2,95%	4,42%	3,28%	conforme
HENIN-BEAUMONT	26 748	11	11	11	21,52%	17,22%	25,82%	18,03%	conforme
LEFOREST	6 958	3	4	4	5,60%	4,48%	6,72%	6,56%	conforme
LIBERCOURT	8 534	3	4	4	6,87%	5,49%	8,24%	6,56%	conforme
MONTIGNY-EN-GOHELLE	10 227	4	5	5	8,23%	6,58%	9,87%	8,20%	conforme
NOYELLES-GODAULT	5 269	2	3	3	4,24%	3,39%	5,09%	4,92%	conforme
OIGNIES	9 712	4	5	5	7,81%	6,25%	9,38%	8,20%	conforme
ROUVROY	8 604	3	4	4	6,92%	5,54%	8,31%	6,56%	conforme
Total	124 299	49	61	61	100,00%				

Avis favorable à l'unanimité.

AFFICHE ET PUBLIE A LA PORTE DE LA MAIRIE
CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 2121-25 DU CODE
GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES



Le Maire,